

**SEANCE N° 6**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un juin à vingt heures et trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/06/2017

Date d'affichage en Mairie : 15/06/2017

**Présents** : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, GRELLIER Fabien, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, GAUDICHEAU Aline, BIZON Marie-Christine, MURZEAU Stéphane,

**Absents excusés** : RETAILLEAU Marie-Madeleine, BRIN Stéphane, MANCEAU Sandrine, BOSSARD Valérie  
donne pouvoir à Hervé BREJON

**Secrétaire de séance** : Aline GAUDICHEAU

**1 – CONVENTION AVEC L'OPERATEUR FREE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE A DES FINS DE DEGROUPEGE (délibération N°2017-050)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait sollicité l'ensemble des opérateurs télécom l'année dernière (avant les travaux de la place) pour venir assurer le dégroupage internet sur la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que seul l'opérateur télécom FREE a répondu positivement et propose à la commune de St Aubin des Ormeaux de procéder à l'installation d'une armoire technique permettant d'assurer le dégroupage internet.

Aussi, si le conseil municipal accepte l'implantation de cette armoire technique sur la place Paul BAUDRY, il conviendra de signer une convention avec l'opérateur dont les termes sont les suivants :

Objet : définir les conditions dans lesquelles FREE est autorisé à installer, mettre en service, exploiter, et entretenir les installations techniques de communications dans le cadre de son activité.

L'opérateur installera, à ses frais, les équipements nécessaires à l'emplacement suivant : place Paul BAUDRY

Durée de la convention : 12ans

FREE versera au propriétaire du terrain (la commune), une redevance annuelle d'un montant global et forfaitaire de 100€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'implantation d'une armoire technique FREE sur la place Paul BAUDRY à des fins de dégroupage internet

**INDIQUE** que l'armoire, d'une dimension de H : 147 L : 130 P : 70 devra avoir un habillage bois afin d'être masqué, et que l'enrobé de la place devra être refait à l'identique, ainsi que le trottoir.

**VALIDÉ** les termes de la convention, qui sera annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

**AUTORISE** le Maire à percevoir la redevance annuelle

**2 - REVISION DES STATUTS DU SIAEP VALLEE DE LA SEVRE (délibération N°2017-051)**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte fermé constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

*« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa*

*création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.*

*Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.*

*La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:*

- \* a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*
- \* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

*\* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

*Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »*

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Vallée de la Sèvre a délibéré le 23 Mars 2017 (délibération n°2017VAS01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des

compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

**Vu** les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération du SIAEP Vallée de la Sèvre n°2017VAS01CS03 du 23 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

**Considérant** que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Vallée de la Sèvre à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Vallée de la Sèvre.

**Article 2 :**

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Vallée de la Sèvre pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Vallée de la Sèvre.

**3 - MODIFICATION N°18 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (délibération N°2017-052)**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01<sup>er</sup> janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2016-D.C.R.T.A.J./3-661 du 23 décembre 2016.

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 31 mai 2017 la délibération du Conseil Communautaire n°17-079 en date du 03 mai 2017 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi (articles L.5211-17 et L.5211-20 du C.G.C.T.).

Ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception de ce courrier de notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Toutefois, pour la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans lequel est introduit la compétence optionnelle « Eau » et devant entrer en vigueur au 01er janvier 2018.

Où l'exposé du Maire, et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix favorables soit à l'unanimité des suffrages exprimés

**Article 1** : d'approuver l'exposé du Maire et la teneur des propos constituant le débat.

**Article 2** : d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 03 mai 2017 numérotée n°17-079, tels qu'ils ont été présentés.

**Article 3** : d'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

**Article 4** : de demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

#### **4 - EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2017-053)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les besoins de financement de l'opération de construction du restaurant scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000€, d'une durée de 15 ans, en remboursement trimestriel par échéance constante.

Cette décision a été discutée en commission finances, et fait partie intégrante de la prospective financière qui a été établie jusqu'à la fin du mandat.

Quatre établissements bancaires ont établi une proposition :

	Modalité	Taux	Frais de dossier
Caisse d'épargne	Taux fixe	1,46%	0,20% soit 600€
Crédit mutuel océan	Taux fixe	1,60%	300.00 €
Crédit agricole	Taux fixe	1,53%	300.00 €
Banque postale	Taux fixe	1,38%	0,15% soit 450€

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000€

Durée du contrat : 15 ans

Objet du contrat : financement de la construction d'un restaurant scolaire

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/08/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission : commission d'engagement de 0,15% du montant du contrat de prêt

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**ACCEPTÉ** la proposition de la banque postale dont les détails sont repris ci-dessus, à savoir un montant de 300 000€ sur 15 ans, au taux de 1,38% avec une commission d'engagement de 0,15% du contrat de prêt.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la banque postale

**INDIQUE** que cette recette est prévue au budget

**INDIQUE** que les fonds seront versés à l'emprunteur par virement auprès de la trésorerie de Mortagne sur Sèvre

**INDIQUE** que la commune de St Aubin des Ormeaux s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

## **5 - TARIF DE LOCATION DU VERDIER POUR LA SOIRÉE COMIQUE (délibération N°2017-054)**

Monsieur le maire indique qu'il convient de définir un tarif de location de la salle du verdier pour la soirée Comique, organisée par le club de tennis de St Aubin des Ormeaux.

Considérant que la salle est disponible,  
Considérant que c'est la seule salle qui permet d'accueillir cette manifestation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DETERMINE** un montant de 55€ pour la location de la salle du Verdier pour la soirée comique.

**CHARGE** le Maire de notifier la décision et de recouvrer la somme correspondante auprès du club de tennis de St Aubin des Ormeaux

#### **6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (délibération N°2017-055)**

Par manque d'information, l'examen de ce dossier est reporté.

#### **7 - MAPA : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DE CUVES DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE (délibération N°2017-056)**

Monsieur le Maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint et sort de la salle, car intéressé à l'affaire.

Monsieur PERRAUD indique que pour la tranche 2 du lotissement de la Bernardière, il a été convenu, comme pour la 1ere tranche, de fournir des cuves de récupération des eaux pluviales.

Deux entreprises ont bien voulu formuler leurs propositions, à savoir :

VENDEE MATERIAUX : fournitures de 20 citernes FILTROCLAIR 4000L = 16 152,80€ HT soit un coût unitaire de 807,64€HT/cuve.

POINT P : fournitures de 22 citernes FILTROCLAIR 4000L = 15 202€ HT soit un coût unitaire de 691€ HT/cuve.

Le besoin est de 22 cuves de récupération des eaux de pluies.

Aussi, il est proposé de retenir la proposition de POINT P pour un montant de 15 202€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de POINT P pour un montant de 15 202€ HT pour la fourniture de 22 cuves de récupérations des eaux de pluies

**INDIQUE** que cette dépense sera supportée par le budget lotissement et que le montant était prévu lors du vote du budget

**AUTORISE** le représentant de la collectivité à signer les documents nécessaires

#### **8 - NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION (délibération N°2017-057)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** de nommer MARCHEZ Cédric, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal pour le recensement 2018

**Indique** que les conditions de rémunérations du coordonnateur seront définies par arrêté du Maire

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2017-058)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

**MARCHES PUBLICS**

Marché public d'un montant de 3605€ HT avec la société CHOLET TP pour du point à temps

Marché public d'un montant de 660€ HT avec la société BONNIN PAYSAGISTE pour de la silice blanche pour le terrain de tennis communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu.

Arrivée de Stéphane BRIN

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30